

# Règlement de la salle de travail en groupe

---

## Horaires d'ouverture :

- De l'ouverture de la bibliothèque à 30 minutes avant sa fermeture.

## Usages

- Lieu d'étude et de travail pour un groupe de 2 à 8 personnes.

## Réservation obligatoire

- ✓ Réservation **via l'application Affluences**, en ligne : <https://affluences.com/bu-medecine-et-odontologie/reservation> ou via l'application : <https://affluences.com/>
- ✓ Possible uniquement pour un **lecteur inscrit** disposant d'une **carte PassCampus en cours de validité** et **depuis une adresse @unistra.fr** ou **@etu.unistra.fr**
- ✓ Durée minimale d'une réservation : 30 minutes.
- ✓ Maximum autorisé : 1h30 par personne et par semaine, en une seule réservation ou plusieurs.
- ✓ Réservation immédiate si la salle est libre, et jusqu'à 14 jours maximum avant la date souhaitée.
- ✓ Réservation annulée au-delà de 15 minutes de retard en cas de demande d'un autre lecteur.

## Remises des clefs et responsabilité

- ✓ Le lecteur réservataire se présente en personne à l'accueil de la bibliothèque et s'engage sur le nombre de personnes composant le groupe qu'il représente.
- ✓ La clef de la salle lui est remise sur présentation d'une pièce attestant son identité.
- ✓ La personne qui a réservé est responsable de la salle et la restitue dans son état initial en veillant à la laisser propre et rangée.
- ✓ Elle signale l'état de la salle le cas échéant (salissure, dégradation, désordre notable...) dès son entrée dans les lieux ; à défaut sa responsabilité sera engagée.
- ✓ Au terme de la durée de réservation, elle rend les clefs à l'accueil.

## Règles d'usage à respecter

- ✓ Contrôler le volume sonore : pas de bruits audibles depuis la salle de lecture voisine.
- ✓ Ne pas manger, ni introduire de boissons ouvertes (gobelets, cannettes métalliques...).
- ✓ Ne pas s'enfermer dans la salle, mais veiller à bien fermer la porte à clé en la quittant.
- ✓ Ne pas quitter la salle : la salle doit être occupée ou libérée pour la durée de la réservation.
- ✓ Ne pas laisser d'affaires personnelles sans surveillance. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée.
- ✓ En cas de non-respect de ces règles, le contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le règlement des bibliothèques.